ARRETE n°A2022_715 en date du 30 mars 2022

Objet : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ivry-sur-Seine portant sur l'intérêt général du projet de la ZAC Gagarine-Truillot.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Orly,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-44 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021-12-14_2607 en date du 14 décembre 2021 du Conseil territorial de l'Etablissement public Grand-Orly Seine Bièvre prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la ville d'Ivry-sur-Seine portant sur l'intérêt général du projet de la ZAC Gagarine-Truillot,

Vu la décision n°MRAe DKIF-2022-15 du 21 février 2022, dans laquelle la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France dispense d'une évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n° E22000035 / 77 en date du 23 mars 2022 du premier vice-président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Guillamo Manuel, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ivry-sur-Seine portant sur l'intérêt général du projet de la ZAC Gagarine-Truillot, du lundi 2 mai 2022 au mardi 31 mai inclus.

Article 2 : Le projet de modification soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique lequel comporte :

- un sous-dossier concernant la déclaration de projet (procédure et contexte réglementaire, présentation du projet, caractère d'intérêt général du projet, résumé des principales raisons pour lesquelles, d'un point de vue environnemental, le projet a été retenu),
- un sous-dossier concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ivry-Sur-Seine (PADD non modifié, orientations d'aménagement et de programmation modifiées, extrait du plan de zonage, du règlement et du rapport de présentation modifiés),

Article 3 : : Monsieur Guillamo Manuel a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le premier vice-président du tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique relatif au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ivry-sur-Seine portant sur l'intérêt général du projet de la ZAC Gagarine-Truillot et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête (excepté le jeudi 26 mai 2022) en Mairie, Esplanade Georges Marrane, 94200 Ivry-sur-Seine aux horaires suivants :

- lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00,
- samedi de 9h00 à 12h.

En outre, les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de la ville d'Ivry-sur-Seine à l'adresse suivante : ivry94.fr/rubrique environnement-cadre de vie/urbanisme réglementaire.

Les observations pourront également être transmises par écrit adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie d'Ivry-sur-Seine, Service Urbanisme Réglementaire, Esplanade Georges Marrane, 94205 Ivry-sur-Seine Cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.rdu@ivry94.fr. Pour être prises en compte les observations devront arriver à destination avant la fin de l'enquête soit le 31 mai 2022 inclus à 17h30.

Toute contribution reçue après la clôture de l'enquête ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les observations du public les :

- lundi 2 mai de 14h à 17h
- samedi 7 mai de 9h à 12h
- mercredi 25 mai de 9h à 12h
- mardi 31 mai de 14h à 17h

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la Mairie d'Ivry-sur-Seine, et sur les panneaux administratifs de la ville. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er. le registre d'enquête est transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur et ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public est clos par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à la Préfète du Val-de-Marne et au Président du Tribunal Administratif de Melun. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an après la fin de l'enquête au Service Urbanisme réglementaire de la commune d'Ivry-sur-Seine. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville d'Ivry-sur-Seine pendant un an.

Article 10 : Le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est l'autorité compétente pour approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ivry-sur-Seine portant sur l'intérêt général du projet de la ZAC Gagarine-Truillot.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie d'Ivry-sur-Seine quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun
- Monsieur Le Maire d'Ivry-sur-Seine
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

À Orly, le 30 MARS 2022

Le Président de l'Etablissement Public Territorial,
Michel Leprêtre

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :
Envoyé en préfecture le : 07/04/2022
Affiché le : 08/04/2022